

Convocation

Envoyée le 01.09.2022

Affichée le 01.09.2022

**Nombre des membres du
Conseil Municipal**

En exercice : 23

Présent : 14

Nombre de suffrages

exprimés : 18

Le sept septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MAQUART Marie-Françoise, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mesdames CHARRIER Nadine, COPETTI Nathalie, JOURDAN Nicole, JOUVE Karen, RATEAU Francine, TOURNEMINE Sarah et Messieurs BOUILLET Olivier, CURSOLARI Gérard, DOUSTALY Florent, ERHARD Rémy, LAFONT Hervé, MARTIN Thierry, SPADAFORA Tonino.

Absents : Mesdames ANDRE Sabine, DE LUCA Angèle, ROUY-BORT Corinne et Messieurs MARTIN Michel (excusé), RETOURNA David.

Procurations : Madame MAILLET Carole à Madame TOURNEMINE Sarah, Monsieur DURAND-COUTELLE Jean-François à Madame CHARRIER Nadine, Monsieur LECAMP Thierry à Madame MAQUART Marie-Françoise, Monsieur PIERRE Laurent à Madame COPETTI Nathalie.

Madame la 1^{ère} adjointe fait part au Conseil Municipal que les règles restrictives liées au COVID pour la tenue des assemblées délibérantes sont abrogées depuis le 1^{er} août 2022.

Madame la 1^{ère} adjointe procède à l'appel, le quorum étant réuni, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Madame JOURDAN Nicole est nommée secrétaire de séance

Délibération n°01-09-2022 : Autorisation à signer le protocole d'utilisation du temple par l'Eglise Protestante Unie de Saint Geniès/Gajan et la commune

Madame Marie-Françoise MAQUART, 1^{ère} adjointe, fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de la future acquisition à l'euro symbolique du temple par la commune et afin que soit dressé l'acte de cession par Maître BOIXADERA, Notaire à Sauve, il convient de signer le protocole d'utilisation du temple de Saint Geniès entre l'Eglise Protestante Unie de Saint Geniès/Gajan et la commune

Ce protocole a été envoyé aux élus avec la convocation du Conseil Municipal, il sera annexé à l'acte de cession.

Il stipule que :

- Le bâtiment et le jardin attenants restent dans le domaine public de la commune ;
- La commune devra consulter le conseil presbytéral de l'Eglise Protestant Unie de Saint Geniès/Gajan, avant d'effectuer toutes modifications à l'aménagement intérieur/extérieur du bâtiment ou celui du jardin ;

- L'EPU de Saint Geniès/Gajan aura un usage prioritaire du bâtiment et du jardin pour leurs activités culturelles et animations spécifiques ;
- Une concertation régulière aura lieu afin de concilier les projets et programmations de chacun. Un calendrier prévisionnel sera établi ;
- Le conseil presbytéral pourra refuser une manifestation prévue par la commune si celle-ci n'est pas compatible avec le respect dû au caractère historique culturel du lieu ;
- L'EPU supportera les frais occasionnés par ses usages du bâtiment et qu'elle bénéficiera d'une assurance couvrant les risques mobiliers et immobiliers, ainsi que la responsabilité civile de ses membres, pour les manifestations qu'elle organisera dans le bâtiment.

Ce protocole d'utilisation sera valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** un avis favorable sur la future acquisition du temple à l'euro symbolique
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de cession qui sera dressé par Maître BOIXADERA, le protocole d'utilisation ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n°02-09-2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux en Nîmes Métropole et la commune dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival 2022

Madame Marie-Françoise MAQUART, 1^{ère} adjointe déléguée à la culture, expose que dans le cadre de la 10^{ème} édition du festival renommé « Nîmes Métropole Jazz Festival », la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole propose des concerts de jazz aux communes partenaires, dans le cadre d'un festival cohérent en accord avec son projet culturel.

Pour la mise en œuvre de ce festival, la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole le foyer socio-culturel les 29 et 30 septembre 2022.

La mise à disposition de cette salle se fait à titre gracieux.

La commune s'engage à régler les coûts liés au fonctionnement de la salle (eau, électricité, frais de nettoyage, prêt de mobilier...).

Nîmes Métropole prend en charge la totalité des coûts ou autres animations notamment les cachets des artistes, les droits d'auteurs, les frais d'hébergement et de déplacements, les coûts de locations éventuelles de matériel de sonorisation, d'éclairage ou d'instruments de musique spécifiques, et enfin, les frais inhérents à la direction artistique.

Nîmes Métropole encaisse la billetterie des spectacles et animations programmées dans le cadre du festival.

La convention s'exécute dès la signature de la présente convention jusqu'à la fin du démontage.

VU le projet culturel de Nîmes Métropole approuvé par délibération n°2005-01-05 du 27 janvier 2005 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver les termes de cette convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} adjointe, décide

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°03-09-2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et à la commune sur les périmètres définis

Madame Nadine CHARRIER, Adjointe aux finances, expose que lors de la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseil et Assistance
- Télécom (nouvelle brique)

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs »

- Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres.

- Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto ».
- Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance)
- Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :
 - Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
 - Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- "Création d'une brique «3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)"
- Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique ».
- Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile.
- Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS ».
- Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en ETP

ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°5 à la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

Puis le Conseil Communautaire du 4 avril 2022 a voté une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction Numérique, intégrant l'avenant N°6.

ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

Madame JOURDAN Nicole demande le coût de l'économie à l'année par rapport aux forfaits actuels.

Madame CHARRIER Nadine lui indique qu'il y aura une économie d'environ 5000€ à l'année. Les forfaits de portable via Nîmes Métropole sont compris entre 3 et 5€ par mois.

Madame TOURNEMINE Sarah demande si les accès seront les mêmes qu'actuellement et si cette mutualisation concerne également les lignes fixes.

Madame CHARRIER Nadine informe l'assemblée que les accès restent les mêmes ainsi que les appareils mobiles. Elle explique que pour le moment les lignes fixes ne sont pas concernées car la procédure est plus longue et complexe et déclare être en attente du devis indiquant le montant de la résiliation des lignes portables auprès de l'opérateur actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nadine CHARRIER, Adjointe aux finances et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique de Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Géniès de Malgoirès,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Géniès de Malgoirès intégrant l'avenant n°6.
- **DIT** que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

* * * * *

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à tous que le Département est en période de forts risques météorologiques et que les personnes doivent prendre conscience que les cours d'eau peuvent devenir dangereux en quelques minutes.

Quand une alerte rouge est lancée, plus personne ne doit circuler sauf cas exceptionnel et qu'en alerte orange toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas se mettre en danger.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu le Plan Communal de Sauvegarde, un exercice sera mis en place ultérieurement.

Un rappel est également fait sur le télé alerte « GEDICOM ». Beaucoup de numéros de téléphone fixe sont enregistrés et peu de portables. Il faut que les administrés pensent à actualiser leur inscription ou s'inscrivent en mentionnant en téléphone N°1 leur portable.

France Bleu Gard Lozère sera sur la commune ce vendredi 9 septembre dès 6h pour une matinée souvenirs des inondations. Leur stand sera sur les boulevards côté boulangerie si le temps le permet, sinon dans le bâtiment de la mairie. Il y aura plusieurs intervenant jusqu'à 12h00.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12 minutes